

Délib. n° : 24-017



Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 031-213103963-20240328-24_017-DE

7.1 Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 mars 2024

Étaient présents 16 : Audrey ALLAOUI, Michel ARPAILLANGE, Daniel BAUR, Charlotte CABANER, Marie-Thérèse CHAYNES, Emilien DAHÉRON, Christian DELMAS, Luc DELRIEU, Marion GERBER BENOI, Lison GLEYESSES, Guillaume LEBRUN, Anne LEVRAT, Pierre MARTY, Marc MÉTIFEU, Éva NAUTRÉ, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés 10 : Jean AIGOUY, Daniel ALVES DA SILVA, Laurent BONNEFONT, Marie-Noëlle JÉRÔME, Carine MESTRES, Eliane OBIS, Mélanie PÉRIES, Pierre RIOLLET, Sylvain THENAULT, Aurélie VIVIER

Était absente 1 : Agnès PONS-QUINZIN

Pouvoirs 10 : Jean AIGOUY pouvoir à Eva NAUTRÉ, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à Audrey ALLAOUI, Laurent BONNEFONT pouvoir à Luc DELRIEU, Marie-Noëlle JÉRÔME pouvoir à Michel ARPAILLANGE, Carine MESTRES pouvoir à Pierre MARTY, Eliane OBIS pouvoir à Anne LEVRAT, Mélanie PERIES pouvoir à Charlotte CABANER, Pierre RIOLLET pouvoir à Marc MÉTIFEU, Sylvain THENAULT pouvoir à Marion GERBER BENOI, Aurélie VIVIER pouvoir à Marie-Thérèse CHAYNES.

Secrétaire de séance : Luc DELRIEU

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

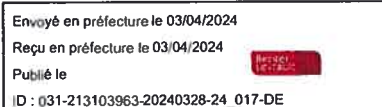
Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. **Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée.** Les délibérations sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés**. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le compte administratif de la commune, élaboré par la Maire, retraçant les dépenses et recettes de l'exercice écoulé, doit être régulièrement adopté avant le 30 juin de l'année N+1, dès lors que la commune est en possession du compte de gestion du comptable.

Délib. n° : 24-017



7.1 Décisions budgétaires

La commission « finances » réunie le 18 mars 2024 a examiné les comptes présentés. Il a été constaté un excédent de 599 922.58 euros en fonctionnement et un déficit de 804 444.51 euros en investissement.

Le compte administratif 2023 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	1 092 556.98	4 359 604.83
Dépenses	1 897 001.49	3 759 682.25

Le compte de gestion du comptable ayant été réceptionné par la commune, il est proposé à l'assemblée de voter le Compte Administratif du budget principal.

Après l'exposé, madame la Maire quitte la séance et le Conseil Municipal, sous la présidence de madame Charlotte CABANER, désignée conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Vu la nomenclature comptable M57,
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2023 du budget principal de la commune.
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 21 voix POUR, 0 CONTRE, et 4 Abstentions, décide :

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 03/04/2024
de l'affichage le :

Lison GLEYES,
Maire,



Luc DELRIEU
Secrétaire de séance,

